## REACTION

REACTION 19 Association Loi 1901 Agrément n° W751256495 68, Rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 - PARIS

> Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Monsieur Gérald Darmanin Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08

Paris, le 16 décembre 2022

Par lettre recommandée AR n° 1A19544917354 Objet : Mise en demeure concernant la Circulaire de délestages

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les copies des lettres adressées à Madame la Première Ministre, à Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention et à Monsieur le Ministre de la Justice, concernant la Circulaire du 30 novembre dernier, dénommée « Circulaire de délestages ».

À la lecture de ces lettres, vous constaterez que la circulaire susvisée adressée aux Préfets viole le secret médical en ce qu'elle ordonne aux ARS de transmettre à la société ENEDIS et aux distributeurs d'électricité, les coordonnées de patients à haut risque vital.

Cette démarche et une éventuelle transmission conséquente de ces coordonnées portent atteinte au secret médical.

Un nombre important d'adhérents de l'Association REACTION 19 en situation vulnérable et un nombre élevé des parents ayant des enfants vulnérables, et sous appareillage électrique, m'ont demandé d'intervenir, aux fins de voir interdire cette communication aux tiers qui sont étrangers au personnel de santé.

Je vous adresse la présente, en votre qualité de Ministre de tutelle des associations et vous demande ainsi, d'intervenir auprès des Préfets, pour qu'aucune démarche ne soit entreprise par les ARS et que les coordonnées des patients ne soient pas transmises à ENEDIS ou aux distributeurs d'électricité.

REACTION

B

## REACTION

Cette communication, qui concerne l'état de santé des personnes, est une atteinte au secret médical, protégé par l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique, dont la violation est pénalement sanctionnée.

J'espère vraiment que cette erreur juridique de Madame Borne ne nécessitera pas la mise en œuvre d'actions civiles, voire pénales, résultant de l'atteinte portée aux adhérents de l'Association REACTION 19 en situation vulnérable et aux autres personnes en France, qui subissent la même situation tragique du fait de leur santé.

Enfin, je vous prie de bien vouloir, Monsieur le Ministre, accuser réception de la présente et me tenir informé, sous huitaine, des suites envisagées, avant que je ne reprenne ma liberté d'action sur un plan judiciaire.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Association REACTION 19

Carlo Alberto BRUSA

Président

Association Loi 1901

REACTION

PLO D INMESORCAUL